



Mission régionale d'autorité environnementale

PAYS-DE-LA-LOIRE

**Avis de la Mission régionale
d'autorité environnementale des Pays-de-la-Loire
sur la demande d'autorisation d'exploiter
un parc éolien
sur la commune de Parigné-l'Évêque (72)
ferme éolienne de la Saule**

Préambule : contexte réglementaire

Le projet de demande d'autorisation d'exploiter 4 éoliennes sur le territoire de la commune de Parigné-l'Évêque présenté par la Société Energie TEAM, est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L.122-1 et R.122-1 du code de l'environnement.

L'avis de l'autorité environnementale porte en particulier sur l'étude d'impact et l'étude de dangers du projet, et sur la prise en compte des différentes composantes environnementales dans le projet. Destiné à l'information du public, il doit être porté à sa connaissance, notamment dans le cadre de l'enquête publique.

Cet avis ne préjuge pas de la décision finale ni des éventuelles prescriptions environnementales associées à une autorisation qui seront apportées le cas échéant ultérieurement, conformément à la procédure relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (article L.512-1 du code de l'environnement).

1 - Présentation du projet et de son contexte

Le projet de parc éolien du Sud-Est Manceau est localisé sur la commune de Parigné l'Évêque, sur un site caractérisé par sa topographie en relief en secteur boisé. Il est composé de 4 aérogénérateurs d'une puissance unitaire de 3,6 MW, pour une puissance totale de 14,4 MW, ainsi qu'un poste de livraison. Le modèle d'éolienne retenu mesure 179 mètres en bout de pale. La production annuelle attendue est de 28,8 GWh.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévu à l'article L.512-1 du code de l'environnement, au titre des rubriques suivantes.

Rubrique	Désignation	Grandeur caractéristique	Régime	Rayon d'affichage (km)	Situation administrative*
2980-1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs : comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	4 éoliennes Hauteur totale de chaque mât ** : 122 m Puissance totale : 14,4 MW	A	6	d

* Au vu des informations disponibles, la situation administrative des installations déjà exploitées ou dont l'exploitation est projetée est repérée de la façon suivante :

- (a) Installations bénéficiant du régime de l'antériorité ;
- (b) Installations dont l'exploitation a déjà été autorisée ;
- (c) Installations exploitées sans l'autorisation requise ;
- (d) Installations non encore exploitées pour lesquelles l'autorisation est sollicitée ;
- (e) Installations dont l'exploitation a cessé.

** La hauteur du mât correspond à la hauteur, nacelle comprise, conformément aux recommandations de l'inspection des installations classées et en cohérence avec l'article R421-2-c du code de l'urbanisme.

La portée de la demande concerne les installations repérées « d ».

2 - Les principaux enjeux au titre de l'évaluation environnementale

Les enjeux majeurs du projet sont ceux liés à la préservation des milieux naturels et de la faune (chiroptères et avifaune notamment), à son insertion paysagère et à ses impacts sur l'environnement humain.

3 - Qualité de l'étude d'impact et prise en compte de l'environnement

3.1 - État initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet

L'état initial analyse l'état de référence et ses évolutions afin de dégager les principaux enjeux et leurs interactions.

Il convient de souligner en premier lieu, et cela sera détaillé plus loin dans la partie dédiée à la justification du projet, que la pertinence du périmètre de la ZIP¹ (zone d'implantation potentielle) et donc de l'aire d'étude privilégiée pour l'état initial peut être questionnée au

¹ La ZIP est la zone où peuvent être envisagées plusieurs variantes d'implantation des éoliennes. Elle regroupe les inventaires écologiques précis ainsi que l'analyse fine de l'insertion paysagère du projet.

regard des nombreuses contraintes rédhibitoires à l'implantation d'éoliennes la concernant (notamment présence d'espaces boisés classés –EBC). De ce fait, le choix d'implantation des éoliennes se porte sur la frange est de la ZIP ce qui aurait nécessité une extension des études – en particulier pour l'avifaune et les chiroptères – à l'est.

Milieux naturels, biodiversité :

A titre préliminaire, on notera que le schéma régional de cohérence écologique (SRCE), approuvé par délibération du conseil régional le 16 octobre 2015, définissant notamment une trame verte et bleue formée des différents réservoirs de biodiversité et des corridors les reliant, identifie la ZIP du projet au sein d'un réservoir de biodiversité. Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays du Mans, couvrant la communauté de communes du Sud-est du Pays Manceau, présentant une trame verte et bleue en cohérence avec le SRCE, mais de manière plus détaillée et déclinée à son échelle, confirme la zone du projet comme réservoir de biodiversité et la définit également comme une continuité écologique structurante à préserver.

Milieux naturels

S'agissant des zonages du patrimoine naturel concernés par le projet, il faut noter au préalable que les tournures de phrases employées par le rédacteur de cette partie laissent croire au lecteur que le projet se situe uniquement en zone d'intérêt écologique, floristique et faunistique (ZNIEFF) de type II alors que 3 des futures éoliennes se situent bel et bien en zone Natura 2000 et en ZNIEFF de type I.

Ainsi, la ZIP du projet est située pour partie dans le site Natura 2000 « Vallée du Narais, forêt de Bercé et ruisseau du Dinan », dont l'intérêt écologique repose sur la qualité des habitats naturels qui le composent.

Elle est par ailleurs concernée par une ZNIEFF de type I « Vallée du ruisseau du pont au Brebis », caractérisée par une importante diversité d'habitats humides, des plantations de conifères, ainsi qu'une diversité faunistique et floristique qualifiée de remarquable ; mais également par une ZNIEFF de type II « Vallée du Narais et affluents » dominée par des zones boisées et des bocages denses. Globalement la qualité des espaces naturels présents favorise la richesse et la diversité des espèces faunistiques et floristiques recensées.

Une série de cartes vient par la suite illustrer les périmètres des zonages précédents. Il est regrettable que l'emplacement futur des éoliennes n'y figure pas à titre indicatif, forçant le lecteur à procéder à des aller-retours avec d'autres cartes explicites.

La ZIP est constituée en majorité (87%) de bois (pins maritimes principalement et feuillus). Plusieurs étangs, mares et zones humides ponctuent le secteur étudié, une prairie est par ailleurs localisée au sud-est de la ZIP. Près de 19 hectares de zones humides y sont recensés.

Flore

S'agissant de la flore, l'état initial reprend les données d'inventaires liées aux ZNIEFF de l'aire d'étude. La ZIP est concernée par 92 espèces floristiques. Trois espèces d'enjeu modéré sont identifiées dans la ZIP, à savoir l'orchis vert, l'orchis tacheté et la bruyère à quatre angles, ainsi que le jonc rude protégé en Pays de la Loire. Les mares, bois de feuillus et landes concentrent les enjeux. De vieux arbres ponctuent également le périmètre de la ZIP et présentent un enjeu modéré en raison de leur potentiel écologique.

Ce dernier aspect concerne davantage la présence potentielle d'espèces d'insectes protégées qui affectionnent ce type d'habitat.

Amphibiens

S'agissant des amphibiens, trois sorties réalisées en février, avril et mai 2014 recensent 8 mares permanentes formant un panel intéressant et diversifié d'habitats pour ces espèces, les boisements alentours constituent par ailleurs des zones propices à leur alimentation et à leur hibernation. Ce sont ainsi 9 espèces protégées au niveau national et/ou européen qui ont été mises en évidence au cours des inventaires, dont deux ont un statut de priorité élevée (triton alpestre et triton marbré). L'étude conclut à l'importance de préserver en l'état les milieux favorables ou indispensables au développement de la batrachofaune à savoir les mares, leurs abords, ainsi que les boisements feuillus ou mixtes.

Reptiles

Plusieurs habitats localisés au sein des zones de landes et aux abords des allées forestières sont propices aux reptiles. Deux espèces protégées ont été recensées dans l'aire d'étude, le lézard vert et le lézard des murailles à l'occasion de 8 sorties à des dates non précisées dans l'état initial.

Insectes

Ensuite, l'étude d'impact précise que six sessions réparties entre avril et octobre 2014 ont permis de mettre en évidence la richesse entomologique du site qui présente une diversité importante d'espèces dont certaines sont peu communes à rares en Sarthe. Les lépidoptères (papillons) se concentrent dans des habitats ouverts de type landes et prairies, ainsi que dans les boisements feuillus humides. Quinze espèces de libellules ont été observées aux abords des mares et autres milieux aquatiques du secteur, dont une est rare dans le département (libellule à quatre tâches). Le lucane cerf-volant, insecte saproxylophage protégé, a également été observé sur le site. L'étude d'impact conclut sur l'importance de veiller au maintien des habitats favorables aux insectes.

Mammifères

Les mammifères terrestres n'ont pas fait l'objet d'inventaires dédiés. 9 espèces, dont le détail n'est pas donné dans l'état initial, ont été observées à l'occasion d'autres séances de prospection, sans que cet inventaire ne puisse être considéré comme exhaustif. Aucune espèce ne présenterait d'enjeu particulier.

Avifaune

S'agissant de l'avifaune migratrice, l'état initial s'appuie sur le document « Avifaune chiroptères et projets éoliens en Pays de la Loire » (Marchadour B., 2010) dans lequel les communes concernées par le projet ne sont pas répertoriées comme couloir de migration identifié ou présumé. Les migrateurs prénuptiaux et post-nuptiaux ont été étudiés respectivement sur les périodes de mi-mars à début avril 2014 et d'août à octobre 2014. Telle que rédigée, l'information du nombre de journées d'inventaire réalisées ne permet pas de comprendre si les 7 sorties indiquées sont pour l'ensemble des inventaires des migrateurs, ou s'il faut entendre que 7 sorties par groupe étudié ont été réalisées. La carte fournie au dossier manque par ailleurs de lisibilité en ce que les deux points d'observation appelés « 1 » et « 2 » dans le texte, ne sont pas identifiés. Enfin, à deux reprises en page 39, le texte fait référence à une carte apportant une image globale de l'axe emprunté par les oiseaux migrateurs, sans que cette carte ne soit effectivement reportée dans l'état

initial. Cette carte, présente dans l'étude écologique, semble démontrer un axe nord-sud de passage.

En tout état de cause, 1748 migrateurs pré-nuptiaux représentant 16 espèces, essentiellement des passereaux passant à des altitudes basses (20-50 mètres), ont été comptabilisés. Il n'a pas été possible de déterminer un couloir particulier de passage. Ensuite, 2138 migrateurs post-nuptiaux ont été observés représentant 37 espèces, dominés là encore par des passereaux (hirondelles essentiellement). Les oiseaux sont observés sur des hauteurs de 15-30 mètres pour les petits passereaux et 50-100 mètres pour les hirondelles. Là encore, la largeur du front de passage n'est pas apparue nettement. À noter que l'alouette des champs ou le pluvier doré ont peu, voire pas, été observés en raison de la période de réalisation des inventaires qui ne leur étaient pas favorables.

S'agissant des oiseaux nicheurs, l'inventaire a été réparti sur 2 ans reposant sur deux sessions en mai et avril 2014. Plusieurs sessions complémentaires en 2015 visaient à étudier plus finement la nidification de l'autour des palombes. En tout, 43 espèces d'oiseaux nicheurs ont été répertoriées, 40 d'entre elles nichent effectivement dans la ZIP. Sept espèces, l'alouette lulu, la fauvette pitchou, la tourterelle des bois, la linotte mélodieuse, le pouillot fitis, le bruant jaune et l'autour des palombes, présentent une vulnérabilité modérée à assez forte. Les compléments apportés au dossier par le porteur de projet en octobre 2017 précisent que l'engoulevent d'Europe et la locustrelle tachetée sont également classées en nidification probable dans la ZIP.

L'état initial opère par la suite un zoom sur l'autour des palombes dont un nid a été identifié avec certitude au centre de la ZIP. Cette espèce présente un risque de mortalité accru au moment de la dispersion des jeunes. L'état initial conclut à la nécessité d'exclure l'implantation d'éoliennes dans un périmètre de 600 mètres autour du nid.

S'agissant des oiseaux hivernants, deux sorties ont été réalisées aux mois de janvier et février (année non précisée). Ce sont 28 espèces d'oiseaux qui ont été contactées, dont 4 espèces de pics sur les 5 présentes en Pays de la Loire. La ZIP est qualifiée de zone d'hivernage mineure.

Chiroptères

La potentialité d'accueil de gîtes à chiroptères de la ZIP se concentre en particulier sur les parcelles de boisements de feuillus. L'étude d'impact précise que les abords de la ZIP ont fait l'objet de prospections moindres. Les pinèdes âgées et les lisières offrent par ailleurs des territoires de chasse potentiels.

L'inventaire acoustique des chiroptères s'est déroulé au cours de 6 sorties de prospection active nocturne sur 10 points d'écoute et de 6 soirées d'écoute passive. S'ajoutent également la réalisation de 6 nuits d'écoute en altitude (50-60 mètres d'altitude). Les dates de ces inventaires ne sont pas précisées dans l'état initial. La localisation des points d'écoute en altitude n'est pas précisée non plus, contrairement aux points d'écoute active et passive utilement illustrés par des cartographies. L'inventaire acoustique a permis de mettre en évidence la présence de 16 espèces de chiroptères, illustrant une très forte diversité. L'activité n'est toutefois pas homogène et est dominée par la pipistrelle commune. On constate que les points d'écoute active n°4 et n°8 présentent une activité plus importante. Le lecteur doit faire la démarche de rechercher et superposer les cartes d'activité chiroptérologique avec la carte d'implantation des éoliennes. Proportionnellement à l'activité des chiroptères dans la ZIP, la plus forte activité est constatée au droit de la future éolienne E2. Il s'agit en effet d'une zone de chasse favorable.

Il ressort de l'inventaire que le site présente une grande hétérogénéité en termes de présence de chauves-souris tendant à prouver que certains points d'écoute se trouvaient sur des zones de transit (diversité des espèces, mais faible activité), tandis que d'autres se situaient sur des lieux de chasse (forte activité, peu d'espèces différentes). L'activité des chauves-souris en altitude est faible, mais existe. La pipistrelle commune domine également cette activité.

Neuf espèces sur les 16 recensées présentent un niveau de vulnérabilité élevé vis-à-vis de l'éolien (perte d'habitat ou risque de collision).

Paysages :

Trois périmètres d'étude ont été définis afin d'étudier l'insertion du projet : périmètre éloigné, périmètre intermédiaire, périmètre d'étude rapproché. L'état initial présente les enjeux paysagers par périmètre d'étude.

Le périmètre éloigné (environ 20 km) au nord et au nord-est du projet présente globalement peu d'enjeux de sensibilité au projet. En effet, le tissu urbain dense de l'agglomération mancelle d'une part, et la vallée de l'Huisne marquée par de nombreux boisements d'autre part, ferment les vues ou atténuent la perception du parc.

Les clairières de Sarthe et Loir et le plateau calaisien concentrent les enjeux. À l'est et au sud-est les vues sont ponctuelles depuis des points hauts du relief vallonné, à l'ouest le profil de plaine céréalière très ouvert permet des perceptions d'ensemble.

Le périmètre éloigné compte par ailleurs 36 édifices ou sites faisant l'objet d'une protection réglementaire en raison de leur valeur patrimoniale, 16 sont repérés comme présentant des enjeux de co-visibilité potentielle, ceux-ci ne sont pas expressément identifiés et la protection dont ils font l'objet n'est pas précisée. La figure 62 en page 75, difficile à appréhender, vient ensuite synthétiser les enjeux patrimoniaux, sans toutefois que les 16 édifices/monuments/sites préalablement cités ne soient repérables.

Le périmètre intermédiaire est caractérisé par des paysages tantôt dégagés à l'ouest (clairière du Belinois), tantôt plus refermés à l'est et au sud-est (vallons boisés du Narais, forêt de Bercé) avec des points hauts qui constituent des enjeux ponctuels. Plusieurs sentiers de randonnées représentent un enjeu de perception depuis les clairières.

Le patrimoine sensible identifié à cette échelle, susceptible de co-visibilités, est constitué de l'église Saint-Laurent de Challes, du parc et du Château du Grand Lucé ainsi que de l'étang de Clairefontaine et ses abords. Les bourgs de Changé, Mulsanne, Ecommoy situés dans le périmètre intermédiaire ne présentent pas d'enjeux, le bourg du Grand-Lucé quant à lui peut présenter quelques enjeux ponctuels de par sa position sur les coteaux de la Veuve.

La figure 67, sous forme de carte, vient compléter les informations préalables avec les enjeux sur les infrastructures routières. Ainsi l'A28, la D304 et la D338 présentent des enjeux moyens à forts depuis les paysages ouverts et les points hauts.

Enfin, le périmètre rapproché présente des enjeux forts en raison de la proximité et de la taille des éoliennes. Tous les éléments de patrimoine situés dans ce périmètre rapproché sont en situation de co-visibilité potentielle, le cimetière de Parigné l'Evêque et sa chapelle ornée de la lanterne des morts dominant le bourg, ainsi que l'église, présentent les plus forts enjeux.

Le bourg de Brette-les-Pins est enserré dans la végétation et présente peu d'enjeux, excepté depuis l'entrée nord-ouest. Saint-Mars-d'Outillé est susceptible de covisibilité depuis deux points de la D32 et de la D140. Parigné-l'Evêque présente davantage d'enjeux

avec un risque d'écrasement de la silhouette du bourg depuis la RD52. Plusieurs hameaux, non identifiés dans le détail dans cet état initial, au sud du projet peuvent également faire l'objet de co-visibilités.

Milieu humain :

La ZIP du projet concerne trois communes : Parigné-l'Évêque (4872 habitants en 2014), Brette-les-Pins (2142 habitants en 2014) et Saint-Mars-d'Outillé (2367 habitants en 2014) qui appartiennent à la communauté de commune du Sud-est du Pays Manceau.

La Route départementale 52 se situe à l'ouest de la ZIP (moins de 2 km), la RD 304 passe quant à elle à l'est (environ 4km), l'autoroute A28 se situe à environ 4,5 km à l'ouest.

Plusieurs sentiers de randonnée balisés se trouvent sur le site, dont le GR36 qui passe au sud de l'aire d'étude rapprochée.

En termes d'urbanisme, la ZIP se situe pour sa large partie ouest en espace boisé classé.

Le dossier indique que « la zone du projet » se situe pour partie dans l'espace d'exclusion pour l'éolien lié à servitude aéronautique de l'aéroport Le Mans-Arnage. La carte fournie au dossier à l'appui de cette affirmation (p65) est toutefois difficilement lisible en ce qu'elle présente une échelle mal adaptée à la taille du projet. Il n'est ainsi pas possible de déterminer si la « zone du projet » correspond à la ZIP ou à son aire d'étude rapprochée.

Périmètre de protection de captage :

Le projet est situé en dehors de tout périmètre de protection de captage destiné à l'alimentation en eau potable, mais en limite du périmètre de protection de captage éloigné « les Fontaines Chaudes » implanté sur la commune de Parigné-l'Évêque. Ce forage est situé à environ 600 mètres des éoliennes E1 et E2.

3.2 - Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour éviter, réduire et le cas échéant compenser

L'étude d'impact présente les impacts identifiés suivis par les mesures prévues (éviter, réduction, compensation).

Milieus naturels et biodiversité :

Habitats

La phase de chantier implique la destruction d'habitats naturels et la destruction de flore. Les tableaux présentés, récapitulant les surfaces d'habitats concernés par des défrichements et débroussaillages, ne disposent pas d'une ligne précisant le total des surfaces concernées, ne facilitant pas l'appréhension des enjeux réels par le lecteur. L'étude écologique, en page 187, affirme la nécessité de débroussailler environ 12,5 ha (31 500 m² par éolienne) en prévention du risque incendie. Le tableau récapitulatif précité dédié aux surfaces d'habitats concernés par le débroussaillage n'en comptabilise que 96 697m². Une mise en cohérence des chiffres pourrait s'avérer utile. Le manque de lisibilité crée une confusion pour le lecteur.

L'étude d'impact conclut que les opérations de débroussaillage devront être réalisées en dehors des périodes de floraison pour la flore et en dehors des périodes de reproduction et d'hibernation pour la faune, soit du 1^{er} septembre au 15 novembre. Ceci s'applique particulièrement aux débroussaillages autour de l'éolienne E2 concernée par des habitats d'intérêt communautaire (prairie à Molinie) et de l'éolienne E1 à proximité d'une zone humide. Il est évoqué la possible disparition de flore protégée (orchis vert, orchis tachetée)

sans précisions sur la nécessité de réaliser un dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées.

Les compléments apportés par le porteur de projet en octobre 2017 viennent préciser les modalités de compensation forestière des défrichements (hors EBC, et partiellement en site Natura 2000) : sur les 7,8 hectares à compenser, 6 hectares le seront par le boisement compensateur de deux parcelles sur la commune de Parigné-l'Évêque, et 1,8 hectares seront compensés en numéraire.

Des mesures de suivi permettant d'évaluer l'état de conservation de la flore et des habitats naturels présents sur la zone d'implantation des éoliennes sont prévues.

Avifaune

S'agissant de l'avifaune, sont d'abord présentés les effets du projet en phase de chantier : les principaux impacts identifiés sont la destruction d'individus, la destruction/dégradation d'habitats, le dérangement, la perte d'habitat de nourrissage ou de reproduction.

L'impact des travaux est considéré comme faible sur l'avifaune migratrice en ce qu'ils ne modifient pas les surfaces de nourrissage utilisables par ces oiseaux. Aucune mesure n'est prévue.

Les défrichements engendrent la perte d'habitats pour l'avifaune nicheuse mais créent toutefois un effet lisière potentiellement favorable aux oiseaux nicheurs. Le terrassement est susceptible d'engendrer une perte d'habitat et les allers-retours de camions seront sources de dérangement. Une mesure de réduction consistant à adapter la période des travaux lourds et des opérations de débroussaillages en évitant les périodes de reproduction est proposée.

Les impacts des travaux sur l'avifaune hivernante sont considérés comme très faibles de par la faiblesse des effectifs concernés et la fréquentation de zones ouvertes non concernées par les travaux.

Sont ensuite exposés les effets en phase d'exploitation pour laquelle les principaux impacts recensés sont le dérangement et la mortalité directe.

L'avifaune migratrice est susceptible de subir un effet barrière engendré par la présence des éoliennes. Deux mesures de réductions sont proposées pour y remédier : le projet s'implante parallèlement aux flux migrateurs, puis l'espacement des éoliennes de 370 à 515 mètres limite cet effet barrière.

S'agissant de l'avifaune nicheuse, deux espèces sont identifiées comme sensibles au risque de collision : l'alouette lulu et l'autour des palombes. L'étude d'impact estime que l'implantation des éoliennes à une distance suffisante des nids identifiés constitue une mesure d'évitement. Toutefois, on constatera qu'aucun diagnostic n'a été réalisé immédiatement à l'est des éoliennes, qu'il n'est ainsi pas exclu que le recensement des espèces sensibles aux éoliennes soit incomplet. Il n'est alors pas possible pour l'Autorité environnementale de considérer que la caractérisation des enjeux soit proportionnée à la réalité du site qui accueillera finalement le parc, ni que la mesure d'évitement proposée soit la plus adaptée dans la mesure où les enjeux n'ont pas été suffisamment investigués à l'est.

Des mesures de suivi dédiées à l'autour des palombes à proximité du site seront réalisées de manière à recueillir un maximum d'informations sur la reproduction du couple identifié à proximité du parc éolien.

Un suivi de la mortalité des oiseaux sera conduit concomitamment au suivi de la mortalité des chiroptères.

Chiroptères

S'agissant ensuite des chiroptères, le dossier identifie plusieurs effets de la phase chantier : la perte d'habitats, le dérangement et la destruction d'individus.

L'impact lié à la perte d'habitat de chasse est considéré comme modéré. Les défrichements et débroussaillages sont susceptibles de porter atteinte à des milieux favorables à la chasse comme des forêts caducifoliées, des landes humides, des forêts et fourrés humides, des forêts riveraines de saules ou des sous-bois, en rendant les milieux peu propices à la reproduction des insectes dont se nourrissent les chauves-souris. Des mesures de compensations sont prévues au titre de la demande d'autorisation de défrichement.

Les travaux sont également susceptibles d'engendrer le dérangement d'espèces au sein des gîtes présents à proximité. Les travaux peuvent engendrer la destruction d'individus dans les phases de défrichements. En vue de réduire ce risque, une recherche précise de gîtes au niveau des zones de défrichement est proposée, cette recherche donnera lieu à un rapport détaillant la méthodologie et les résultats des recherches, ainsi que les mesures envisagées. Il est regrettable que cette démarche n'ait pas été conduite plus tôt de manière à en fournir les conclusions dans l'étude d'impact.

En phase d'exploitation, le principal risque identifié est le risque de mortalité directe. La principale mesure de réduction évoquée au dossier est l'implantation de 3 éoliennes sur 4 au sein de zones à enjeu faible pour les chiroptères, le lecteur doit ici déduire que les 3 éoliennes concernées sont E1, E3 et E4. Il est toutefois précisé que l'éolienne E4 survole de façon substantielle une zone à enjeu modéré.

On notera que, par la suite, le dossier souligne paradoxalement que le risque de collision ou de barotraumatisme est accru en particulier par l'implantation du projet en secteur boisé :

- la création de trouées et lisières nouvelles à proximité des éoliennes risque de former un milieu attractif pour les chiroptères, augmentant leur fréquentation du site et, conséquemment, le risque de mortalité. En guise de mesure de réduction, il est prévu de replanter des haies et talus suffisamment matures pour créer un écran de végétation entre les allées forestières (zone de chasse) et les plateformes de E1 et E2.
- la hauteur entre le bas de pale des éoliennes et la canopée, évalué à seulement 30 mètres, est un facteur augmentant le risque de collision ou de barotraumatisme. Il est proposé de brider les éoliennes en appliquant un bridage plus contraignant pour E2 et E4 que pour E1 et E3.
- le balisage lumineux à 45 mètres de haut - obligatoire - est susceptible d'engendrer un effet attractif pour les insectes et de favoriser alors l'activité des chiroptères. La mesure de réduction proposée, consistant à ne pas installer d'éclairage permanent automatisé au niveau des portes des éoliennes, ne répond donc pas à l'enjeu identifié.

Un suivi de la mortalité sera mis en place conformément aux protocoles préconisés avec la mise en place éventuelle de mesures correctrices. La méthodologie de comptage dans le cadre du suivi de la mortalité a été précisée par le porteur de projet dans les compléments qu'il a fournis en octobre 2017. Par ailleurs, des inventaires post-implantation, au sol et à hauteur de nacelle, devront permettre de connaître l'impact effectif du parc éolien sur la population de chiroptères.

Amphibiens

S'agissant des amphibiens, la phase de chantier implique potentiellement la perte d'habitats, la destruction directe d'individus et le dérangement.

L'éolienne E2, dans les phases de débroussaillages, est particulièrement concernée par le risque de destruction de zones de refuge pour les amphibiens en phase d'hibernation. Un chemin d'accès (localisation non précisée) traverse une zone de fort enjeu dû à la proximité de mares et étangs dans le secteur. Le dossier estime les impacts potentiels comme nuls et ne prévoit par conséquent, aucune mesure d'évitement, de réduction ou de compensation. Au regard des enjeux existants et pourtant identifiés, cette conclusion paraît un peu rapide et aurait mérité d'être davantage étayée.

Reptiles

La phase de travaux est susceptible d'engendrer une perte d'habitats, la destruction d'individus et le dérangement d'individus. L'éolienne E2 est située dans un habitat à enjeux modérés liés au caractère plus ouvert de son site d'implantation. Le débroussaillage à proximité des éoliennes E2 et E4 engendre par ailleurs la destruction de 20 000m² de secteur favorable. Les phases de travaux, particulièrement de défrichage et de terrassement, présentent un risque de destruction d'individus et de dérangement. Il est prévu la compensation de la perte d'habitats par la création de micro habitats favorables de type tas de bûches, tas de branchages, tas de pierres, principalement aux abords de l'éolienne E2.

Entomofaune

La phase de travaux est susceptible d'engendrer une perte d'habitats, la destruction d'individus et le dérangement d'individus. L'éolienne E2 est située dans un habitat à enjeux modérés liés au caractère plus ouvert de son site d'implantation et à son vallon humide formant un habitat propice au développement d'espèces. Le débroussaillage à proximité des éoliennes E2 et E4 engendre par ailleurs la destruction de 19700m² d'habitat à enjeu modéré et 2000m² d'habitats à enjeux forts. Une mesure compensatoire visant à la création de micro-habitats sera mise en œuvre, sans précision sur leur localisation et leur nature.

Mammifères

L'enjeu est qualifié de faible tant en phase de chantier qu'en phase d'exploitation. On notera toutefois que la mesure compensatoire proposée dans ce paragraphe au titre de la destruction d'habitats ne concerne pas les mammifères mais les insectes.

Pour l'ensemble des taxons identifiés, le porteur de projet estime qu'aucune demande de dérogation relative aux espèces protégées ne se justifie. Au vu des incertitudes précédemment citées du fait de la définition de zones d'études excentrées par rapport à l'implantation du parc finalement retenue et des enjeux repérés par ailleurs sur les zones prospectées, l'autorité environnementale estime que l'absence de demande de dérogation au titre des espèces protégées au regard des mesures prévues n'est pas suffisamment justifiée.

Natura 2000

Les éoliennes E3 et E4 se trouvent dans le site Natura 2000 « Vallée du Narais, forêt de Bercé et ruisseau du Dinan² ». Ce que le lecteur est amené à deviner puisque le dossier ne le mentionne pas explicitement. Ce site est reconnu pour la qualité des habitats qu'il abrite. Les espèces recensées au titre du site rejoignent logiquement en grande partie celles identifiées au cours des différents inventaires.

L'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 met en avant la présence d'une prairie à Molinie acidiphile, habitat d'intérêt communautaire, à proximité immédiate de l'éolienne E2.

² Zones spéciale de conservation (ZSC) au titre de la directive Habitats

L'évaluation d'incidences conclut à un impact faible du projet sur le site Natura 2000 pour chaque groupe taxonomique identifié. L'autorité environnementale n'est pas en mesure de prendre position sur le bien fondé de cette affirmation notamment du fait de l'absence d'investigations réalisées à l'est du site d'implantation des éoliennes concerné par le site Natura 2000 « Vallée du Narais, forêt de Bercé et ruisseau du Dinan ».

La MRAe recommande de compléter l'analyse des incidences Natura 2000 pour le site « Vallée du Narais, forêt de Bercé et ruisseau du Dinan ».

Paysages

Les impacts paysagers du projet se concentrent en phase d'exploitation. Plusieurs méthodes sont utilisées pour estimer les impacts visuels du projet :

- une carte de visibilité des éoliennes intégrant les effets de topographie et la présence de boisements. Elle ne tient pas compte des haies et zones bâties qui peuvent davantage atténuer les effets du projet. Cette carte n'est pas reportée dans l'étude d'impact. Il faut ainsi procéder à des allers-retours entre l'étude d'impact et l'étude paysagère.

- 59 photomontages ont été réalisés et sont présentés au sein de l'annexe dédiée à l'étude paysagère. On soulignera que la plupart de ces photomontages sont réalisés à partir de photos où les arbres sont en feuilles, ne permettant pas d'apprécier l'impact potentiel en période hivernale. Seul un exemple de photomontage est fourni dans l'étude d'impact, qui n'est d'ailleurs pas le plus pertinent pour illustrer le rendu du parc éolien.

Les impacts du projet sur les clairières entre Sarthe et Loir sont ponctuellement qualifiés de fort, en particulier au niveau des périmètres intermédiaire et rapproché. Les autres unités paysagères sont concernées par un impact faible.

En termes de patrimoine, les photomontages mettent en évidence un impact modéré du projet sur la chapelle et la lanterne des morts du cimetière et l'église Notre-Dame de Parigné-l'Evêque.

L'impact sur les bourgs et hameaux proches est jugé de faible à modéré, la trame végétale étant suffisamment dense pour interdire des vues trop prégnantes. Les accès au bourg de Parigné-l'Evêque montrent des impacts modérés. Plusieurs hameaux, la Ceseraie, L'Epeigne, la Commune et la Linière, présentent également des enjeux modérés depuis leurs abords ou leurs accès.

L'impact du projet est considéré comme faible depuis les axes de circulation. La départementale 304 à l'est du projet, ne présente pas de point de vue des éoliennes dans l'axe de la route. L'autoroute A28 à l'ouest présente également quelques points de vue importants sur le parc.

Il est proposé, au titre des mesures réductrices et compensatoires, la définition d'un « projet paysager », qui se traduit par la plantation ponctuelle de linéaires de haies bocagères et par l'absence de toute intervention lorsque le parc est « mis en scène de manière qualitative depuis les espaces de respiration » (clairières). Le dispositif est intéressant mais à ce stade, le porteur de projet ne précise pas la manière dont seront informés les riverains concernés. Les hameaux concernés par un complément de maillage bocager se situent au sud-ouest du projet à moins d'1km de celui-ci. Le hameau de la Commune verra son linéaire bocager renforcé de 20 mètres, la Gantellerie de 30 mètres, le gîte de la Chevalerie de 65 mètres, le hameau de la Linière de 90 mètres, la Chanchevrie et les Canloires partageraient un linéaire complémentaire de 900 mètres,

L'élargissement des chemins forestiers nécessaire à l'accès des engins au chantier implique un élagage des arbres en vue de préserver les structures des houppiers. Par ailleurs, l'accès

aux éoliennes E3 et E4 se fait via une zone humide, le dossier précise qu'il sera nécessaire de mettre en place des plaques de protection des sols lors de la phase de chantier afin de préserver ce milieu naturel. Cet aspect aurait mérité un développement dédié et davantage étayé dans la partie relative aux impacts sur les milieux naturels.

Le sentier de randonnée empruntant les chemins forestiers desservant les éoliennes, sur lequel l'impact est qualifié de fort, est pris en compte dans le choix du revêtement du poste de livraison (panneaux de bois), la mise en place d'un panneau d'information, et de haies au niveau des aménagements juxtaposés au chemin.

Nuisances

La partie dédiée au bruit³ est difficile d'approche pour le lecteur. Elle se compose essentiellement de tableaux auxquels peu de commentaires ou d'explications sont apportés, il est donc peu aisé d'en appréhender le contenu et les conclusions à en tirer. Une carte vient illustrer les points de mesures sélectionnés, sans toutefois y positionner les éoliennes à titre indicatif.

Une campagne de mesures a été réalisée en octobre 2015 permettant d'obtenir les niveaux sonores résiduels en période jour (7h-22h) et en période nuit (22h-7h) en tenant compte de la vitesse du vent comprise entre 3m/s et 10m/s et des vents dominants de sud-ouest. Une simulation de l'impact sonore généré par les éoliennes fait apparaître que l'émergence réglementaire pourrait très ponctuellement et de manière localisée (lieu-dit la Garenne de la Lande notamment) être dépassée sans mesure de bridage. Des mesures de bridages trouveraient alors à s'appliquer aux éoliennes E1, E2 et E3 avec des vents d'ouest de 5 à 7m/s.

Un suivi acoustique sera réalisé, mais à une échéance non précisée.

S'agissant des projections d'ombre des éoliennes, le dossier conclut à un impact faible ce qui semble cohérent. On notera toutefois une erreur matérielle dans les tableaux présentés puisque le tableau récapitulatif du nombre d'habitations concernées affirme qu'aucune habitation n'est exposée à une durée comprise entre 25 et 50 heures/an alors que la Sapinière de la Claie est exposée à 27 h/an.

Périmètre de protection de captage

Une étude géotechnique doit être menée afin de définir le type exact de sol présent sous les éoliennes et d'identifier d'éventuelles contraintes du sous-sol nécessitant la mise en œuvre de mesures complémentaires, la nappe phréatique se trouvant à faible profondeur, à la même altitude que l'éolienne E2. Ce point aurait mérité d'être traité dans la présente étude d'impact.

Effets cumulés avec les projets connus

Aucun projet susceptible d'avoir des effets cumulés avec le présent projet de parc éolien n'a été recensé.

3.3 – Étude des dangers

Les dangers liés au fonctionnement de l'installation sont de 5 types :

- chute d'éléments d'une éolienne,
- projection d'éléments,

³ Les habitations les plus proches sont à au moins 600 mètres au nord de l'éolienne E1

- effondrement de tout ou partie de l'éolienne,
- échauffement de pièces mécaniques,
- courts-circuits électriques,
- projection ou chute de glace.

Compte tenu du milieu boisé dans lequel s'inscrit le projet et du constat que l'incendie pour cause de défaillance électrique est également un événement accidentel constaté, l'exploitant prévoit des mesures de maîtrise des risques supplémentaires :

- système de détection incendie dans la nacelle associée au découplage de la haute tension,
- système de détection incendie dans la tour,
- système d'extinction dans la nacelle et la tour au niveau des armoires électriques,
- mise à nu de 50 mètres et débroussaillage de 100 mètres autour des mâts entretenu semestriellement.

L'exploitant a étudié pour chaque phénomène dangereux retenu, son intensité, sa probabilité, sa cinétique et sa gravité.

Du fait de l'éloignement des machines des habitations (au-delà de 500 m) et grâce à la mise en place de mesures de maîtrise de risque, les risques sont qualifiés d'acceptables.

3.4 – Justification du projet et raccordement

Le site du projet est localisé en zone favorable identifiée dans le Schéma Régional Eolien, dont il est rappelé à juste titre que ce dernier a été annulé par le tribunal administratif de Nantes le 31 mars 2016. La zone du projet a par ailleurs été repérée comme zone potentielle de développement de l'éolien dans le SCoT du Pays du Mans. Cette affirmation n'est toutefois pas étayée par des éléments d'argumentaires issus du SCoT. La MRAe considère que donc que dans le cadre d'une bonne mise en œuvre de la séquence «Eviter-Réduire – Compenser », les critères ayant conduit au choix d'une zone présentant autant d'enjeux environnementaux mériteraient d'être précisés.

Le périmètre de la ZIP est concerné par des espaces boisés classés sur le territoire des communes de Saint-Mars-d'Outillé (moitié sud de la ZIP) et Brette-les-Pins (partie nord-ouest de la ZIP). S'ajoute à cela la présence de zones humides dont les dispositions du SAGE de l'Huisne imposent la préservation. La découverte d'un nid d'autour des Palombes a également imposé la définition d'un périmètre d'exclusion d'un rayon de 600 mètres au cœur de la ZIP. Ces contraintes sont rédhibitoires pour l'implantation d'éoliennes sur les secteurs concernés. Par ailleurs, il faut souligner la présence d'un site Natura 2000 « Vallée du Narais, forêt de Bercé et Ruisseau du Dinan » sur la partie est de la ZIP. Le dossier souligne enfin la prise en compte de l'enjeu paysager que représente le projet pour le bourg de Parigné L'Evêque et ses éléments protégés, imposant l'évitement de certaines zones.

La mise en évidence de ces nombreuses contraintes, laissant finalement un secteur d'implantation potentiel des éoliennes très limité sur l'extrême est de la ZIP, interroge sur la pertinence de la définition même du périmètre de cette ZIP et, en conséquence, sur la pertinence des études réalisées dans l'état initial dans la mesure où celles-ci ont été réalisées sur un périmètre dont une grande partie ne permet pas de facto l'implantation d'éoliennes. Paradoxalement, des études étayées ont été réalisées sur des zones éloignées des sites retenus pour les 4 éoliennes, alors que les secteurs situés immédiatement à l'est de ceux-ci n'ont pas fait l'objet d'un diagnostic aussi, cette frange Est étant de plus concernée par un site Natura 2000 et une ZNIEFF de type I. Certains impacts n'ont alors potentiellement pas été identifiés.

Dans les compléments qu'il a apportés à son dossier en octobre 2017, le porteur de projet explique que le changement d'équipes municipales dans les communes de Saint-Mars-d'Outillé et Brette-les-Pins à l'occasion des élections municipales de 2014 n'ont pas permis d'envisager le déclassement des EBC concernés. Cette explication suscite toutefois de nouvelles interrogations dans la mesure où les études naturalistes ont été menées entre le printemps 2014 et l'été 2015. Par ailleurs, cela ne répond pas à la question de fond à savoir la non pertinence des périmètres retenus pour les inventaires et par conséquent leur insuffisance pour caractériser l'ensemble des impacts potentiels du parc.

Il convient par ailleurs de souligner que la définition d'EBC, qui est un classement au titre de l'urbanisme, n'est pas synonyme de qualité intrinsèque des boisements du point de vue de la biodiversité accueillie notamment, suffisant à privilégier l'implantation des éoliennes en site Natura 2000 et ZNIEFF de type 1.

Ensuite, le dossier fait complètement fi des recommandations du guide de décembre 2010 élaboré à l'initiative de la DREAL des Pays-de -a-Loire intitulé « avifaune, chiroptères et projets de parcs éoliens en Pays de la Loire » préconisant de réaliser des zones tampons de 100 mètres minimum autour des éoliennes en zone forestière. Ce guide était pourtant connu du porteur de projet qui le cite notamment en page 47 de l'étude d'impact. Les compléments apportés par le porteur de projet en octobre 2017 sur le sujet n'éclairent pas davantage le lecteur sur les raisons du choix d'implantation en espace forestier, ils sont redondants avec les arguments déjà avancés dans l'étude d'impact, peu démonstratifs.

La partie relative au choix du projet au regard de l'environnement permet de comparer les variantes étudiées et de comprendre le raisonnement ayant abouti au choix de l'une d'entre elles. Il convient de rappeler qu'il faut comparer des projets remplissant les mêmes objectifs notamment en termes de production visée, puis, après avoir explicité les critères conduisant à retenir une variante, appliquer les mesures d'évitement. Au regard des contraintes préalablement évoquées, le porteur de projet a étudié 3 variantes composées de 4 éoliennes chacune sur l'extrême est de la ZIP. À ce stade, les modalités d'implantation sont guidées par les enjeux paysagers.

La variante 1 propose une implantation en ligne droite des éoliennes dans un axe nord-sud, avec une interdistance régulière de 375 mètres entre chaque machine. La variante 2 propose une ligne irrégulière orientée nord-ouest sud-est. La variante 3 enfin, propose l'installation des éoliennes en 2 groupes de 2 machines, disposées légèrement en quinconce, toujours dans l'axe nord-sud. Au regard de différents critères comme la production d'énergie attendue, la sensibilité environnementale et paysagère des sites ou l'urbanisme, la variante 3 a été choisie. Le tableau de comparaison des variantes figurant en page 96 est décevant. Il ne permet pas de départager les variantes 1 et 3, fait apparaître deux fois le même critère de production d'énergie et donc de rentabilité et, enfin, réduit les enjeux environnementaux à une synthèse inexpliquée.

Le projet ne peut, par ailleurs, atteindre ses objectifs que s'il est raccordé. Les impacts du raccordement ont donc vocation à être analysés dans l'étude d'impact. En l'occurrence, l'électricité produite par les éoliennes doit être acheminée à un poste de livraison (réseau interne) ce dernier devant lui-même être raccordé au réseau public d'électricité (réseau externe).

Le raccordement électrique des éoliennes au poste de livraison se fera par 2085 m de câbles enterrés sous les aménagements mis en place. Le poste de livraison se situera le long du chemin d'accès à l'éolienne E2 moyennant la création d'une plateforme stabilisée de 50m².

Dans les compléments qu'il a apportés à son dossier en octobre 2017, le porteur de projet précise que le raccordement externe du projet se fera prioritairement sur le poste source

de « Grand-Lucé » disposant d'une capacité suffisante, localisé à environ 12 km. Le raccordement électrique externe suivrait ainsi le réseau routier existant.

3.5 – Conditions de remise en état et usage futur du site

La remise en état du site se fera au terme de la période d'exploitation du parc éolien. Les opérations de démantèlement comprennent : le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison et des câbles dans un rayon de 10 m autour des éoliennes ; l'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation jusqu'à une profondeur de 2 mètres ; le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 cm et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation.

3.6 – Résumé non technique

Le résumé non technique de l'étude d'impact reprend l'ensemble des thèmes abordés dans l'étude d'impact et permet la compréhension du projet et le contexte environnemental dans lequel il s'inscrit, ainsi que ses effets. Il permet notamment la mise en exergue des nombreux enjeux environnementaux en présence. On regrettera toutefois l'absence d'une carte synthétisant ces enjeux alors que celle-ci est proposée pour les seuls enjeux paysagers.

Le porteur de projet propose également une « note de présentation non-technique » en annexe 8, en partie redondante avec les éléments du résumé non-technique mais proposant des cartes plus précises de localisation des éoliennes utiles à la compréhension du projet, et qui pour certaines d'entre elles auraient vocation à être reprises dans l'étude d'impact elle-même.

4 – Conclusion

Le projet devrait avoir des impacts positifs en matière d'environnement, en termes notamment d'économie des énergies fossiles et contribuera à l'atteinte des objectifs nationaux de production d'électricité à base d'énergies renouvelables.

Globalement, si l'étude d'impact est fournie, elle s'avère difficile d'appréhension seule. Le dossier intègre des informations partielles, issues d'études annexes, selon des choix qui ne se révèlent pas toujours pertinents ou suffisants. Ce parti pris force le lecteur à procéder à des aller-retours incessants entre le dossier et les différentes annexes (étude paysagère, étude écologique...) ce qui nuit à la compréhension du projet et à l'appréciation de ses impacts.

La MRAe souligne que le périmètre de la ZIP retenu, tant en secteur boisé qu'en zone Natura 2000, manque de pertinence au regard des enjeux environnementaux présents et des contraintes rédhibitoires identifiées sur une grande partie de cette dernière, notamment au titre de l'urbanisme (espaces boisés classés). De ce fait, il était attendu une justification renforcée et à une échelle plus large du choix du site.

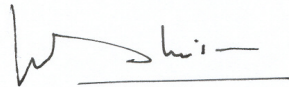
Les inventaires naturalistes (avifaune et chiroptères notamment) auraient mérité d'être étendus sur l'est de la ZIP, l'implantation du parc finalement retenue se trouvant complètement excentrée sur la frange est de cette dernière, frange qui présente des intérêts environnementaux reconnus (site Natura 2000, ZNIEFF de type I).

Au sein même de la ZIP, la MRAe s'interroge également sur la pertinence du choix l'implantation de l'éolienne E2, compte tenu de la concentration des forts enjeux environnementaux sur le secteur.

En l'état, l'autorité environnementale n'est pas en mesure de prendre position sur l'exhaustivité des impacts identifiés. Par conséquent, elle ne peut à ce stade considérer comme totalement aboutie la démarche de recherche d'évitement et de réduction des impacts, et ne peut confirmer la conclusion sur l'absence d'incidences notables sur le site Natura 2000 concerné.

Nantes, le 11 janvier 2018
Pour la MRAe des Pays de la Loire,

sa présidente, par délégation



Fabienne Allag-Dhuisme